

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 10 novembre à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères, par pouvoir à Mme SENLECQUE
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune, par pouvoir à Mr LAFITTE
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq, par pouvoir à Mr HARAMBAT
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos, par pouvoir à Mr DEYRES
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande, par pouvoir à Mr MONTUS
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac, par pouvoir à Mr TONNEAU

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Madame Anne-Marie DETOUILLO, Maire de Gourbera
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Paul CARRERE, Conseiller départemental
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Michel BREAN, Ville de Dax
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Francis PEDARRIOSSE, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion : Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental, et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du CDG 40.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 14 h 40.

DCA-20171110-01

Renouvellement création poste rédacteur ABS contractuel temps complet article 3 1° contrat 1 an au 01/11/2017

Par délibération en date du 3 octobre 2016, notre conseil d'administration a renouvelé un poste de rédacteur contractuel à temps complet chargé de l'analyse des besoins en termes de services à la personne, action prévue par la convention de modernisation des services à domicile, signée entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) le Conseil départemental des Landes et le Centre de gestion des Landes.

Je vous propose de renouveler ce poste de rédacteur contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2017, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Rédacteur 4^e échelon IB 389 / IM 356
- Temps complet : 35/35^e
- Durée du contrat : 1 an (01/11/2017 - 31/10/2018)
- Régime indemnitaire : IFSE 326,56 € (75 % de celui d'un titulaire conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de rédacteur contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2017, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-02

Renouvellement poste technicien principal 2^e classe contractuel temps complet article 3 1° contrat 1 an au 15/11/2017

Par délibération en date du 3 octobre 2016, notre conseil d'administration a décidé de renouveler un poste de technicien principal de 2^e classe contractuel à temps complet par contrat d'une durée d'un an à compter du 15 novembre 2016.

Il est précisé que précédemment ce poste de technicien principal était affecté au service PCS. Compte tenu du plan de charge du service accessibilité et marchés publics, cette personne sera affectée à ce service.

Je vous propose de renouveler ce poste de technicien principal de 2^e classe contractuel à temps complet, à compter du 15 novembre 2017, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Technicien principal 2^e classe 4^e échelon IB 420 / IM 373
- Temps complet : 35/35^e
- Durée du contrat : 1 an (15/11/2017 – 14/11/2018)
- Régime indemnitaire : ISS + PSR = 353,75 € (75 % de celui d'un titulaire conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de technicien principal de 2^e classe contractuel à temps complet, à compter du 15 novembre 2017, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-03

Création poste technicien principal 2^e classe titulaire temps complet au 01/12/2017

Dans le cadre du déroulement de carrière de nos agents et afin d'assurer le fonctionnement de nos services, je vous propose de créer un poste de technicien principal de 2^e classe titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste de technicien principal de 2^e classe titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017, comme exposé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-04

Renouvellement poste médecin du travail et de prévention contractuel temps complet article 3-3 2^o contrat 3 ans au 01/12/2017

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, notre conseil d'administration a décidé de créer, conformément à l'article 3-3 2^e, un poste de médecin du travail et de prévention contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2014.

Je vous propose de renouveler ce poste de médecin contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2017, sur la base de l'article 3-3 2^e de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Médecin 2^e classe - Rémunération de l'agent basée sur l'indice majoré 881.
- Temps complet : 35/35^e
- Durée du contrat : 3 ans (01/12/2017 - 30/11/2020)
- Régime Indemnitaires :
 - o Indemnité spéciale des médecins : 832,80 €
 - o Indemnité de technicité des médecins : 1 236,13 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de médecin contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2017, sur la base de l'article 3-3 2^e de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-05

Création poste attaché territorial hors classe au 01/04/2018

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Centre de gestion et afin de prendre en compte l'évolution spécifique des services du Centre de gestion, je vous propose de créer un poste d'attaché territorial hors classe titulaire à temps complet au 1^{er} avril 2018.

Cette création de poste prend en compte les nombreux départs à la retraite qui vont avoir lieu fin 2017 et début 2018 et répond aux besoins de réorganisation des services suite à ces départs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'attaché territorial hors classe titulaire à temps complet au 1^{er} avril 2018, comme exposé ci-dessus.

Précise que cette création de poste prend en compte les nombreux départs à la retraite qui vont avoir lieu fin 2017 et début 2018 et répond aux besoins de réorganisation des services qui en découlent.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-06

Création emploi de direction : création poste de directeur général adjoint des services assimilé à un poste de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants temps complet au 01/04/2018

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Centre de gestion et afin de préparer le départ à la retraite de l'actuel Directeur général des services du Centre de gestion, je vous propose de créer un emploi de direction, poste de directeur général adjoint des services assimilé à un poste de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants temps complet au 1^{er} avril 2018.

L'ouverture des crédits nécessaires a été prévue au budget primitif 2018 du Centre de gestion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un emploi de direction, poste de directeur général adjoint des services assimilé à un poste de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants temps complet au 1^{er} avril 2018, comme exposé ci-dessus.

Indique que l'ouverture des crédits nécessaires a été prévue au budget primitif 2018 du Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-07

Création poste ingénieur en chef titulaire temps complet

Dans le cadre du fonctionnement des services du Centre de gestion et afin de prendre en compte l'évolution spécifique des services du Centre de gestion, je vous propose de créer un poste d'ingénieur en chef titulaire à temps complet au 1^{er} février 2018.

Cette création de poste prend également en compte le futur départ à la retraite de l'actuel Directeur général des services du Centre de gestion des Landes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'ingénieur en chef titulaire à temps complet au 1^{er} février 2018, comme exposé ci-dessus.

Précise que cette création de poste prend également en compte le futur départ à la retraite de l'actuel Directeur général des services du Centre de gestion des Landes.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-08

Modification de la délibération initiale instaurant le RIFSEEP

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du comité technique ;

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du dispositif RIFSEEP ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux ;

CONSIDERANT la publication récente d'arrêtés interministériels permettant de rendre applicable le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois territoriaux ;

Il est proposé ce qui suit :

1 - Etendre le bénéfice de l'IFSE au profit des agents de Centre de gestion de la FPT des Landes nouvellement concernés par cette prime dans les conditions ci-après

Cadres d'emplois de catégorie C : agents de maîtrise et adjoints techniques

2 - Compléter à ce titre les groupes de fonctions déjà créés pour l'IFSE de la manière suivante

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
C3	Autres fonctions	3 440 €

Les agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques cessent donc de bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Les dispositions communes s'appliquent dans les mêmes termes aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

3 - Compléter le régime indemnitaire existant pour les cadres d'emplois exclus à ce jour du bénéfice de l'IFSE de la manière suivante

Bénéficiaire : cadre d'emplois de catégorie A des attachés de conservation et du patrimoine

Primes concernées :

- Prime de technicité forfaitaire
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Pour le cadre d'emplois des attachés de conservation et du patrimoine, les montants maxima annuels fixés dans le tableau de la partie 2 de la délibération du 7 juillet 2017, pour les agents de catégorie A, seront calculés sur la base de la prime de technicité forfaitaire et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

4 - Modifier et de compléter les dispositions communes de la délibération du 7 juillet 2017

- Les indemnités attribuées aux agents à temps partiel seront versées dans les mêmes proportions que le traitement.
- Les agents recrutés en qualité de fonctionnaires stagiaires perçoivent 75 % du régime indemnitaire octroyé à un agent titulaire occupant les mêmes fonctions à l'exception du cadre d'emplois des médecins territoriaux.
- Il est garanti aux médecins territoriaux recrutés contractuels puis nommés stagiaires le maintien de leur rémunération mensuelle nette par le biais du régime indemnitaire. Ce maintien à titre personnel est réduit, voire supprimé, lorsque le passage à une catégorie supérieure ou le bénéfice d'une majoration (technicité particulière ou grade) permet la perception d'un régime indemnitaire globalement (base + majoration) plus avantageux.
- Les agents titulaires du Centre de gestion des Landes détachés pour stage perçoivent, pendant la durée du détachement, 75 % du régime indemnitaire perçu par un agent titulaire occupant les mêmes fonctions, ou le maintien à 100 % du régime indemnitaire perçu précédemment en qualité de titulaire si celui-ci est plus avantageux.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la modification de la délibération initiale instaurant le RIFSEEP, comme exposé ci-dessus.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-09

Convention cadre mission « sécurisation de l'espace scolaire »

Depuis plusieurs semaines, à la demande de l'Inspection d'académie, de la Préfecture des Landes et de l'Association des maires des Landes, en partenariat avec les services compétents de la Police et de la Gendarmerie ainsi que du SDIS 40, le CDG 40 examine la possibilité de mettre en place un dispositif d'accompagnement afin de conseiller et d'aider les collectivités dans le cadre de la sécurisation des bâtiments scolaires du premier degré.

Il résulte de l'organisation par l'AML des réunions d'information avec les services de l'inspection d'académie, de la Préfecture, des services compétents de la Police nationale, de la Gendarmerie et du SDIS, qu'il est important, dans l'intérêt des collectivités, de proposer une mission spécifique sécurisation de l'espace scolaire.

Cette proposition d'intervention part du constat qu'à ce jour, seules 53 écoles sur 343 du premier degré ont déposé des demandes de subventionnement auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIDPR) afin de sécuriser « l'espace scolaire ».

L'objectif est donc d'aider les 290 écoles du premier degré qui n'ont pas mis en œuvre leur plan de sécurisation des groupes scolaires.

A ce jour, une soixantaine de collectivités se sont manifestées soit auprès de l'AML soit auprès du CDG, pour bénéficier d'un accompagnement spécifique qui s'effectuera en partenariat avec les services de Police, de Gendarmerie et du SDIS 40.

Je vous propose d'approuver cette convention cadre et de mettre en œuvre la tarification spécifique sur devis prévue à l'article 11 - modalités financières.

Cette tarification spécifique correspond à l'intervention propre des services du CDG 40.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la convention cadre relative à la mission sécurisation de l'espace scolaire et de mettre en œuvre la tarification spécifique sur devis prévue à l'article 11 - modalités financières.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-10

Acquisition 150 défibrillateurs et produits associés
Appel d'offres ouvert

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG 40, les collectivités landaises se sont équipées de plus de 650 défibrillateurs. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a mis en place une mission d'assistance maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Il apparaît que le parc de défibrillateurs équipant les collectivités a besoin d'être remplacé en partie dès 2018, certains appareils arrivant au bout de leur vie technique. Aussi, en accord avec l'AML, le CDG 40 a de nouveau saisi la Fondation CNP assurances pour pouvoir bénéficier d'une aide dans le cadre de l'achat de 150 nouveaux appareils. En effet, à ce jour, 228 collectivités ont adhéré au schéma départemental et le service PCS assure la maintenance de 445 appareils.

Je vous propose donc de mettre en œuvre une procédure visant à l'acquisition de 150 nouveaux appareils dès le début de l'année 2018, ces appareils étant ensuite mis à la disposition des collectivités intéressées mais également maintenus par le service PCS dans le cadre de la maintenance préventive.

Afin de répondre aux besoins des collectivités, je vous propose, par application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, de prendre en compte l'étendue des besoins à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de ce marché.

Les besoins exprimés portent exclusivement sur les éléments suivants :

- Acquisition de défibrillateurs semi-automatisés ;
- Acquisition de défibrillateurs semi-automatisés étanches et résistants au sable ;
- Armoires de stockage intérieures et extérieures ;
- Sacoques de transport ;
- Trousses de secours ;
- Signalétiques pour défibrillateurs.

Le montant prévisionnel global de ce marché étant estimé à 224 000 € hors taxes, un appel d'offres ouvert pourrait être mis en œuvre conformément à l'article 42-1°-(a) de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics et alloti en 4 parties. Ce marché serait exécuté par émission de bons de commandes prévus par les articles 78-II-3° et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sans minimum, ni maximum.

La durée du marché est fixée à 2 ans.

Le Président propose donc au conseil d'administration de :

- L'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de défibrillateurs et produits associés relatifs aux besoins du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;
- Autoriser la commission d'appel d'offres du Centre de gestion à assurer l'ensemble des opérations de sélection et de désignation des titulaires.
- L'autoriser à notifier les courriers de rejets.
- L'autoriser à signer et notifier le marché.
- L'autoriser à répondre aux questions des candidats évincés.

- L'autoriser à prendre tous les actes en matière précontentieuse et contentieuse découlant de ce marché.
- L'autoriser à prendre tous les actes découlant de ce marché.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de défibrillateurs et produits associés relatifs aux besoins du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Autorise la commission d'appel d'offres du Centre de gestion à assurer l'ensemble des opérations de sélection et de désignation des titulaires.

Autorise le Président à notifier les courriers de rejets.

Autorise le Président à signer et notifier le marché.

Autorise le Président à répondre aux questions des candidats évincés.

Autorise le Président à prendre tous les actes en matière précontentieuse et contentieuse découlant de ce marché.

Autorise le Président à prendre tous les actes découlant de ce marché.

DCA-20171110-11

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement et de restructuration des installations thermiques et de ventilation du bâtiment de la maison des communes

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration que compte tenu de la vétusté des installations thermiques et de ventilation du bâtiment de la maison des communes, il serait souhaitable d'envisager des travaux de remplacement et de restructuration de ces dispositifs qui se dérouleraient sur les 3 prochains exercices budgétaires.

Cela permettrait notamment d'engager un réel processus d'économie d'énergie couplé à une rationalisation des coûts.

Considérant la complexité des travaux à engager mais aussi des difficultés pouvant se présenter dans le cadre du suivi, le Centre de gestion en qualité de coordonnateur souhaite s'adjoindre en amont les ressources d'un maître d'œuvre qui aura pour mission de réaliser un bilan détaillé de l'existant, des besoins sur le plan technique ainsi que l'accompagnement de notre établissement dans la gestion administrative des marchés à venir.

A ce titre et conformément à la délégation donnée par le conseil d'administration pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT, une consultation a été lancée en date du 16 octobre 2017 pour réaliser une prestation portant sur plusieurs points :

- Analyse de l'existant ;
- Etude des besoins ;
- Assistance à la rédaction, au choix et au lancement d'un marché public de travaux comportant au total 3 tranches dont la première peut être considérée comme ferme et les 2 suivantes seraient optionnelles ;
- Assistance à l'analyse des candidatures et des offres ainsi que suivi des travaux pour les différentes tranches.

Le montant prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre sur les 3 tranches est estimé à 33 000 € hors taxes. L'estimatif des travaux à réaliser sur l'ensemble des 3 tranches est de 310 000 € HT.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise la mise en œuvre du contrat de maîtrise d'œuvre tel qu'indiqué ci-dessus.

Précise que les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-12

Création groupement de commandes « gestion technique des ERP »

Approbation convention groupement de commandes

Adhésion du CDG 40 à ce groupement de commandes pour les besoins de la maison des communes

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutif de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (ERP) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

Dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, l'Association des maires des Landes (AML) a sollicité le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (ci-après « le CDG40 ») en vue de proposer une convention d'adhésion à un groupement de commandes sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Ainsi, le CDG40 a organisé trois réunions publiques les 7, 8 et 21 septembre 2017 en vue de proposer ce projet de convention de groupement de commandes à l'ensemble des personnes publiques du département des Landes et les solliciter en prévision de la détermination de leurs éventuels besoins en la matière. Sur la base d'un premier recensement des besoins effectué par le service marchés publics du CDG40, il s'est avéré que les communes de Geaune, Lubon, Magescq, Mimizan, Tartas, Saint-Vincent-de-Paul, Sabres, Sainte-Foy, Saint-Aubin et Tosse, ont déclaré leur intérêt en vue de grouper les achats de prestations de services cités supra.

A partir de ce constat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements intéressés ont demandé au CDG40 de rédiger et de proposer une convention d'adhésion à un groupement de commandes (document 1).

C'est sur cette base que le Président du CDG40 propose aux membres du conseil d'administration du CDG40 de créer une convention d'adhésion à un groupement de commandes intitulé « gestion technique des ERP ».

Pris conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Il ressort des différentes réunions de travail avec nos partenaires institutionnels que ce groupement de commandes pourrait concerner dès cette année 20 lots relatifs à des vérifications périodiques obligatoires et à des maintenances des équipements techniques (document 2).

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

C'est pourquoi le Président propose aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'adhésion du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes au groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes et d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que réaliser toutes opérations de passation et de signature des marchés publics et/ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution.

A la demande des collectivités intéressées, leurs établissements et leurs groupements, le Président propose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes soit le coordonnateur du dit groupement de commandes et que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le Président propose donc au conseil d'administration :

- D'adhérer à la convention de groupement de commandes relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'accepter que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes soit le membre coordonnateur du groupement de commandes « gestion technique des ERP » selon les termes fixés par ladite convention, en accord avec l'ensemble des membres du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer lesdits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;

- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- D'assurer le règlement des frais de gestion prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

Il est précisé que ce groupement de commandes est créé pour une durée illimitée, que les frais d'organisation seront répartis entre les adhérents au groupement de commandes (article 10) et qu'une tarification spécifique a été mise en place au titre de l'article 9.1 établissement des frais de gestion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise la création du groupement de commandes « gestion technique des ERP » comme exposé ci-dessus.

Approuve la convention groupement de commandes « gestion technique des ERP ».

Autorise l'adhésion du CDG 40 au groupement de commandes pour les besoins de la maison des communes.

Précise que ce groupement de commandes est créé pour une durée illimitée, que les frais d'organisation seront répartis entre les adhérents au groupement de commandes (article 10) et qu'une tarification spécifique a été mise en place au titre de l'article 9.1 établissement des frais de gestion.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-13

Tarification registre accessibilité

Dans le cadre du groupement Ad'AP accessibilité, le Centre de gestion accompagne 97 collectivités ayant adhéré à ce groupement de commandes.

Ainsi, toutes les collectivités adhérentes se verront remettre gratuitement, ERP par ERP, leur registre d'accessibilité dûment complété à partir des diagnostics d'accessibilité réalisés bâtiment par bâtiment.

Ce travail d'accompagnement très important continuera bien entendu jusqu'à ce que chaque collectivité soit dotée de ces registres (plus de 1000 à établir). Au-delà, les communes membres bénéficient des conseils juridique et techniques du service, ce qui permet de maîtriser et surtout d'éviter un certain nombre de dépenses inutiles.

Par ailleurs, plus d'une cinquantaine de collectivités non adhérentes au groupement de commandes Ad'AP, ont sollicité le Centre de gestion pour obtenir un modèle de registre. Le service accessibilité, en étroite relation avec l'AML, a procédé à l'établissement d'un registre type en tous points conforme à la réglementation Ad'AP. Prenant en compte cette demande, je vous propose de diffuser gratuitement à toutes les communes intéressées, ce modèle type labellisé. Par contre, si ces collectivités non adhérentes au groupement de commandes souhaitent que les services les aident à compléter leur registre ERP par ERP, je vous propose de mettre en place une tarification forfaitaire de 50 € par ERP.

Bien entendu, le service accessibilité conseillera toutes les collectivités landaises et parfois indiquera, comme il l'a déjà fait auprès de certaines structures, la nécessité de refaire faire leurs Ad'AP car certains documents ne sont pas forcément exploitables en l'état.

Je vous indique que pour compléter un registre d'accessibilité, il faut absolument avoir obtenu de la part des prestataires, des diagnostics corrects techniquement...

En conséquence, pour les collectivités non adhérentes au groupement : remise des registres gratuitement par transmission dématérialisée des documents et aide à la rédaction du registre sur la base d'un forfait de 50 € par ERP.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la démarche du service accessibilité du Centre de gestion, étant précisé que le registre accessibilité sera diffusé gratuitement par transmission dématérialisée à toutes les collectivités landaises. Pour les collectivités adhérentes au groupement de commandes Ad'AP, le service complètera les registres ERP par ERP. Par contre, pour les collectivités non adhérentes, celles-ci se verront transmettre un modèle de registre accessibilité vierge qu'il leur appartiendra de compléter ERP par ERP. Si ces dernières collectivités souhaitent l'appui technique du service accessibilité, elles pourront compter sur cette aide technique à la complétude du registre accessibilité, sur la base d'un tarif forfaitaire de 50 € par ERP.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-14

Avenant n° 1 à la convention pôles retraites et protection sociale années 2015-2016-2017

Durée 1 an

Par délibération en date du 15 décembre 2014, notre conseil d'administration a approuvé la convention pôles retraites et protection sociale 2015-2016-2017 (document 1).

Cette convention, proposée à toutes les collectivités territoriales landaises, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Les négociations entre la Caisse des dépôts, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'Ircantec et du RAFP, avec la Fédération nationale des centres de gestion, n'ont pu aboutir à ce jour. Ces discussions vont durer plusieurs mois dans le cadre du contexte restreint des finances publiques. D'après les informations communiquées par la Caisse des dépôts, les ministères concernés souhaitent qu'une nouvelle convention cadre soit mise en place le plus rapidement possible.

Afin d'éviter que les collectivités n'aient plus de conventionnement au titre de l'année 2018 avec le Centre de gestion, je vous propose, dans l'attente de la nouvelle convention cadre CDC-CNRACL, de mettre en place avec les collectivités territoriales landaises, un avenant n° 1 à la convention 2015-2016-2017.

Il s'agit, dans l'urgence, de renouveler pour une année, dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières, nos relations avec les collectivités, dans l'intérêt de celles-ci et de leurs agents.

Je vous propose d'approuver la mise en place de l'avenant n°1 ci-annexé (document 2).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention pôles retraites et protection sociale 2015-2016-2017 pour une durée de un an dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que précédemment.

Précise que cet avenant n° 1 sera proposé à toutes les collectivités adhérentes à la convention pôle retraites et protection sociale 2015-2016-2017, en prenant en compte bien évidemment, les nouvelles organisations telles qu'arrêtées au 1^{er} janvier 2018.

Précise que le conseil d'administration du Centre de gestion aura à se prononcer sur la mise en œuvre de la nouvelle convention cadre CDC-CNRACL qui devrait être proposée aux centres de gestion au titre de l'année 2018 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20171110-15

Expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale - Candidature CDG 40

L'article 5 IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents de la fonction publique à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le projet de décret en Conseil d'Etat portant expérimentation de cette procédure de médiation préalable obligatoire et le projet d'arrêté associé prévoient que pour la fonction publique territoriale « le médiateur compétent pour la mission de médiation est le centre de gestion de la fonction publique territoriale territorialement compétent ».

De 2018 à 2020, l'expérimentation sera menée par des centres de gestion volontaires, désignés par un arrêté du Ministère de la justice. En l'état des informations disponibles, entre 30 et 40 CDG auraient manifesté un intérêt pour participer activement à cette expérimentation.

Je vous propose que le Centre de gestion des Landes candidate pour participer à cette expérimentation et d'en délibérer pour que le CDG 40 puisse figurer dans le futur arrêté du Ministère de la Justice relatif à l'expérimentation.

Pour information, le projet de décret en Conseil d'Etat fixe le champ du recours obligatoire à la médiation préalable aux décisions administratives suivantes :

1. Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la rémunération
2. Les refus de détachement ou de placement en disponibilité
3. Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental
4. Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne
5. Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle
6. Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'adaptation des postes de travail

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la candidature du CDG 40 pour participer à cette expérimentation dès l'année 2018 en fonction du calendrier qui sera arrêté dans le cadre du prochain décret qui devrait être publié avant la fin de l'année 2017.

Sollicite l'inscription du Centre de gestion, après avis du Conseil d'Etat, dans le futur arrêté du Ministère de la Justice relatif à l'expérimentation.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Convention cadre FIPHFP

Formation d'assistant.e de gestion administrative destinée aux agents inaptes de la FPT dans la perspective de faciliter leur reclassement et aux travailleurs handicapés en recherche d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle via la FPT.

Dispositif conventionnel

Le FIPHFP a signé avec le CDG 40 une convention de financement pour la période 2016-2018.

Cette convention innove sur plusieurs points : elle prévoit notamment le financement d'un dispositif de formation visant à « développer le potentiel professionnel des agents en situation d'inaptitude et des candidats en situation de handicap ».

Il s'agit de proposer un outil de formation aux agents inaptes de la FPT dans la perspective de faciliter leur reclassement tout en ouvrant ces formations à des travailleurs handicapés en recherche d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle via la FPT.

Le financement du FIPHFP couvre l'organisation de 2 sessions de ce dispositif de formation au cours des 3 ans et prendra en charge au plus 30 personnes (2 sessions de 15 personnes). La convention fixe pour contrainte que ce dispositif intégré au moins 8 semaines de stage pratique dans une collectivité pour chacun des stagiaires. Pour faciliter cette phase de l'opération, elle prévoit la gratification d'un tuteur (30 au plus au cours de la période 2016-2018) pour chacun des stagiaires au cours de ce stage pratique.

Orientations générales de la formation

L'expérience, les compétences, le potentiel tout autant que les limites et les restrictions qui s'imposent aux travailleurs handicapés en recherche d'emploi ainsi qu'aux agents territoriaux en situation de reclassement sont divers. Cette formation propose donc un dispositif de formation très généraliste et complet couvrant tout le champ d'activité des assistantes/assistants de gestion administrative dans les collectivités territoriales et notamment les mairies. Les cours seront orientés principalement vers la découverte pratique des principales activités administratives des communes et s'appuieront notamment sur la manipulation des progiciels les plus répandus dans les communes landaises.

La première session de formation se déroulera de l'automne 2017 à mars 2018 et concernera au maximum 15 personnes (elle sera renouvelée en 2018). Deux jours de formation théoriques alterneront chaque semaine avec 3 jours de stage pratique d'application dans une collectivité territoriale des Landes.

Au total, la formation théorique et le stage pratique occuperont 80 jours. Les stagiaires bénéficieront d'un dispositif d'accompagnement individuel mis en place par le CDG 40 : ils seront suivis et conseillés durant toute la durée de la formation par plusieurs professionnels qu'ils rencontreront régulièrement et qu'ils pourront mobiliser pour toute question ou difficulté.

Parcours de formation théorique

Le parcours de formation comportera 40 jours, 35 jours constitueront le tronc commun généraliste, 5 jours permettront d'approfondir une spécialisation entre deux profils de poste différents : premier profil « assistant(e) de gestion budgétaire, financière ou comptable », deuxième profil « agent d'instruction des autorisations d'urbanisme ».

Conditions d'accès à la formation

Avant d'accéder à la formation, chaque candidat est soumis à des tests de niveau en français, en mathématiques, en bureautique de base. Un rendez-vous individuel est également organisé. Il permet de cerner la volonté et la motivation de chaque candidat ainsi que sa capacité à suivre cette formation avec profit.

Les candidats doivent également avoir la capacité physique et psychologique de suivre cet enseignement intensif durant 6 mois. Ils doivent présenter un certificat médical de leur médecin

traitant. Pour les agents territoriaux en arrêt de travail pour raison de santé (MO, disponibilité d'office, CLM, CLD, AT/MP) la présentation de ce certificat est indispensable.

Aspects administratifs de la formation

Si la formation est co-organisée avec l'ALPI, la totalité des coûts de formation est supportée par le CDG des Landes, y compris les frais de repas pendant les journées de formation théorique. Les participants n'ont donc aucun frais à leur charge hormis les frais de repas pendant le stage pratique et les frais de déplacement (conditions de prise en charge par Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi et les employeurs pour les agents territoriaux).

Chaque participant signe une convention de participation à la formation (avec Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi, une convention mixte avec leur employeur, l'ALPI et le CDG 40 pour les agents territoriaux).

Ce dispositif s'appuie sur un trio de conventions imbriquées dont je vous invite à valider les modèles ci-joint :

- Convention principale pour la co-organisation entre l'ALPI et le CDG
- Convention entre l'employeur (pour les agents territoriaux) et l'ALPI/CDG
- Convention entre la collectivité d'accueil en stage, le tuteur et l'ALPI/CDG

Je vous propose de mettre en place ce dispositif de formation dans le cadre de notre convention de financement 2016-2018 avec le FIPHFP. En principe, toutes les dépenses correspondant à ce dispositif spécifique seront prises en charge dans le cadre de ces enveloppes particulières du FIPHFP.

Je vous propose donc d'approuver l'ensemble des différentes conventions indispensables à la mise en œuvre concrète de ce dispositif complexe car il s'adresse à la fois à des fonctionnaires territoriaux en reconversion professionnelle mais également à des publics demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance RQTH.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat existant entre le CDG 40 et la délégation régionale du CNFPT Aquitaine, le CDG 40 va intervenir à la signature d'une convention particulière adaptée à ce dispositif de formation.

De même, je vous indique qu'il serait souhaitable de rémunérer les référents externes responsables du suivi de formation au sein des collectivités sur la base du taux de vacation horaire de 38,80 € (aligné sur le taux le plus faible pratiqué par le CNFPT).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'ensemble du dispositif arrêté ci-dessus ainsi que, bien entendu, la signature des trois conventions ci-jointes :

- Convention principale pour la co-organisation entre l'ALPI et le CDG
- Convention entre l'employeur (pour les agents territoriaux) et l'ALPI/CDG
- Convention entre la collectivité d'accueil en stage, le tuteur et l'ALPI/CDG

Indique que ce dispositif de formation rentre complètement dans le cadre de la convention de financement 2016-2018 avec le FIPHFP.

Indique qu'une convention de partenariat spécifique a été mise en place avec la délégation régionale du CNFPT Aquitaine et son antenne départementale des Landes.

Précise que le taux de vacation horaire versé aux référents externes responsables du suivi de formation a été arrêté à 38,80 € (barème CNFPT).

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Convention d'utilisation de l'application web « Bilan social » développée par le CIG de la Grande Couronne

A l'issue des travaux de réflexion des CDG menés au sein de l'ANDCDG pendant plusieurs mois, le CIG de la Grande Couronne a développé, avec l'accord des Présidents de CDG et de la FNCDG, une application web destinée à compiler les données en vue d'établir le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC, dit « Bilan Social ») dénommée « Application Web Bilan Social ». Cette application sera opérationnelle pour la prochaine campagne de collecte en 2018.

A la quasi-unanimité, 96 CDG ont aujourd'hui fait part de leur volonté d'acquérir cette application. Ce succès minimisera fortement le coût d'acquisition pour chaque CDG, qui s'élèvera à environ 5 000 €. Cette nouvelle application contribuera à une simplification et à une rationalisation de la circulation des données sociales en allégeant la tâche des collectivités et des CDG (imports et synthèses automatisées) tout en contribuant à une meilleure diffusion des données. Ces innovations garantissent des taux de retour et une qualité de données contribuant à une meilleure qualité de l'exploitation des bilans sociaux pour la mise en œuvre de politiques de gestion prévisionnelle par exemple et, par voie de conséquence, à l'amélioration de l'ancrage des CDG comme interlocuteur des partenaires institutionnels.

Vous trouverez ci-joint la proposition de convention entre le CDG 40 et le CIG de la Grande Couronne, validée par le conseil d'administration du CIG le 16 octobre 2017. Ce projet précise le cadre du projet et les modalités d'utilisation de cette « Application Web Bilan Social ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la convention d'utilisation de l'application web « Bilan social » développée par le CIG de la Grande Couronne et son coût d'acquisition.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Règlement télétravail - Expérimentation année 2018

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133, a introduit la possibilité pour les agents de la fonction publique d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail :

« Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats ».

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Trois objectifs stratégiques et opérationnels sont poursuivis :

- Utiliser le télétravail comme un véritable outil de gestion des ressources humaines et de modernisation des méthodes de management ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'une politique sociale innovante ;
- Témoigner d'un comportement actif et responsable en matière de développement durable.

Vu la charte informatique du CDG 40 mise en place à compter du 30 mars 2017.

Le télétravail est une pratique professionnelle qui ne cesse de s'amplifier. Soucieux d'améliorer les conditions de travail de ses agents et de prendre en compte la situation médicale de certains de ses fonctionnaires territoriaux et agents publics, le CDG 40 décide de la mise en place de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2017.

Les modalités opérationnelles de la mise en œuvre du télétravail au CDG 40 ainsi que son cadre juridique sont définis au sein du présent règlement. Chaque protocole individuel signé entre le télétravailleur et le CDG 40 devra y être conforme.

Je vous propose l'entrée en vigueur du projet de règlement de télétravail ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de la spécificité des services du CDG 40 et de son organisation actuelle, seules seront autorisées, au titre de l'année 2018, les demandes de télétravail pour raisons médicales.

En fin d'année 2018, il sera procédé à l'évaluation de cette expérimentation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise l'entrée en vigueur du projet de règlement de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2018.

Précise, compte tenu de la spécificité des services du CDG 40 et de son organisation actuelle, que seules seront autorisées, au titre de l'année 2018, les demandes de télétravail pour raisons médicales.

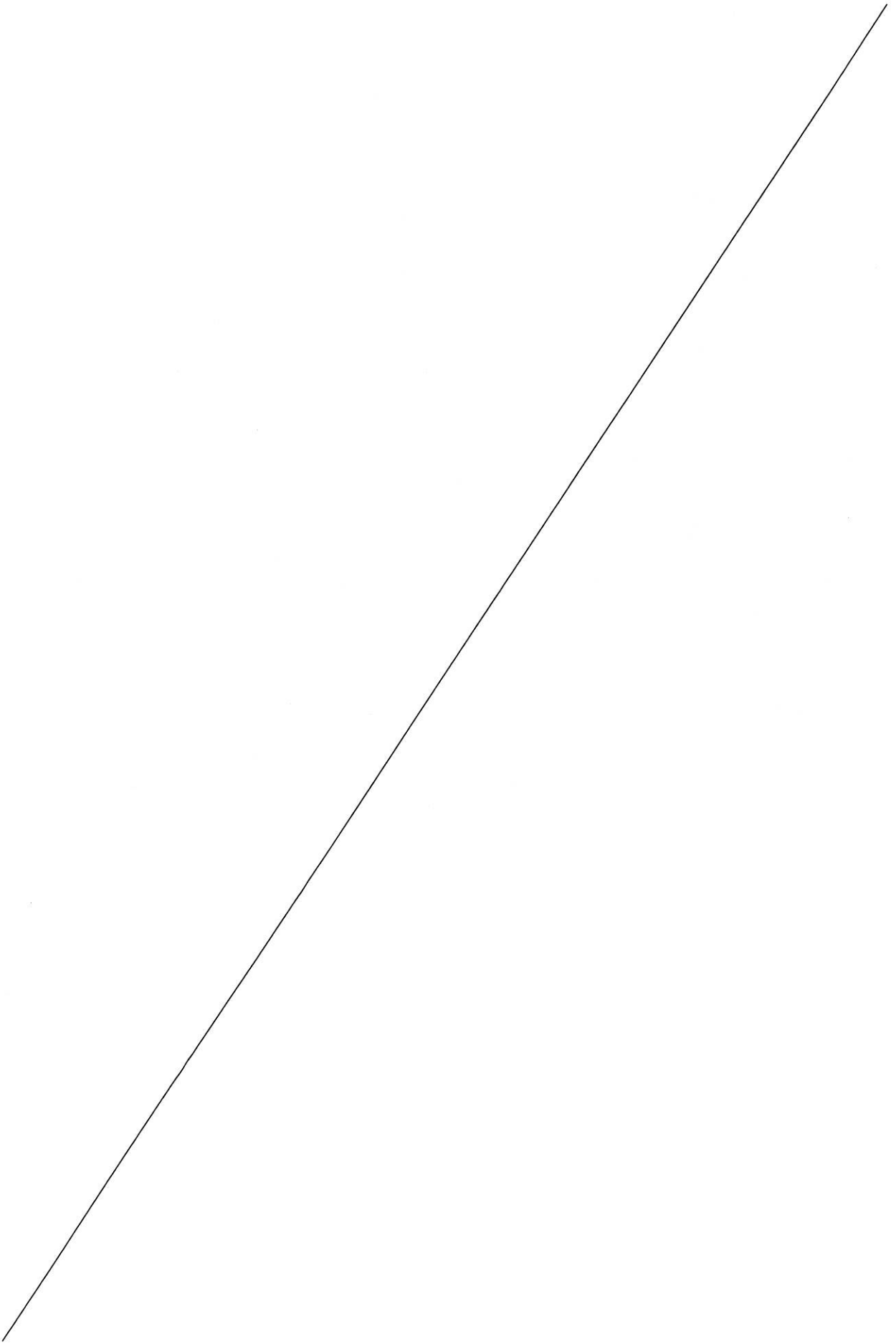
Indique qu'en fin d'année 2018, il sera procédé à l'évaluation de cette expérimentation.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.




L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 h 30.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 novembre 2017



TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des communes affiliées</i>	
Monsieur Jean-Claude DEYRES Maire de Morcenx	Monsieur Marc DUCOM Maire d'Ychoux
Madame Danièle BEROT Maire d'Estibeaux	Monsieur Patrick LACLEDERE Maire de Capbreton
Monsieur Alain DUDON Maire de Biscarrosse	Monsieur Jean-Marie ESQUIE Maire de Campet-et-Lamolère
Monsieur Jean-François BROQUERES Maire de Tartas	Monsieur Gilles DUCOUT Maire de Saint-Julien-en-Born
Madame Rose-Marie ABRAHAM Maire de Garrosse	Monsieur Serge POMAREZ Maire de Heugas
Madame Marie-Pierre SENLECQUE Maire de Le Sen	Monsieur Gérard APESTEGUY Maire de Laglorieuse
Monsieur Christian ERNANDORENA Maire de Parentis-en-Born	Monsieur Michel HERRERO Maire d'Estigarde
Monsieur André LAFITTE Maire d'Orist	Monsieur Stéphane BARLAUD Maire de Gabarret
Monsieur Jean-Yves MONTUS Conseiller municipal de Soustons	Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE Maire de Tosse
Madame Jeanne COUTIERE Maire de Maillères	Monsieur Bernard ROUMAT Maire de Villeneuve-de-Marsan
Madame Anne-Marie DETOUILLOIN Maire de Gourbera	Monsieur Jean-Jacques DARMAILLACQ Maire d'Amou
Madame Véronique GLEYZE Maire de Pouydesseaux	Monsieur Philippe MORA Maire de Donzacq
Monsieur Gilles COUTURE Maire de Geaune	Monsieur Philippe LATRY Maire de Saint-Justin
Madame Maryvonne FLORENCE Maire de Le Frêche	Monsieur Michel LESCLAUZE Maire de Mimbaste
Monsieur Christian HARAMBAT Maire de Liposthey	Monsieur Jean-Marc LARRE Maire de Biaudos
Monsieur Serge TINTANE Maire de Parleboscq	Monsieur Alain DUPRAT Maire de Bourriot-Bergonce
Monsieur Jean-Marc LESPADE Maire de Tarnos	Monsieur Serge EXPERT Maire de Créon-d'Armagnac

Monsieur Gérard MOREAU Maire de Sabres		Monsieur Christian DUCOS Maire de Souprosse
Monsieur Albert TONNEAU Maire de Linxe		Monsieur Alain GAUBE Maire de Labastide-d'Armagnac
<i>Représentants des établissements publics affiliés</i>		
Monsieur Serge LANSAMAN Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan		Monsieur Gérard NAPIAS Président CC Côte Landes Nature
Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY Vice-président CC Cœur Haute Lande		Monsieur Eric GUILLOTEAU Président CC du Seignanx
Monsieur Guy BERGES Président CC des Landes d'Armagnac		Monsieur Jean-Yves ARRESTAT Président CC du Pays de Villeneuve
<i>Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun</i>		
Monsieur Paul CARRERE Conseiller départemental		Madame Magali VALIORGUE Conseillère départementale
Madame Odile LAFITTE Conseillère départementale		Monsieur Pierre MALLET Conseiller départemental
Monsieur Jean-Paul GANTIER Ville de Mont-de-Marsan		Monsieur Charles DAYOT Ville de Mont-de-Marsan
Monsieur Michel BREAN Ville de Dax		Madame Béatrice BADETS Ville de Dax
Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL CCAS de Mont-de-Marsan		Monsieur Nicolas TACHON CCAS de Mont-de-Marsan
Monsieur Francis PEDARRIOSSE CCAS de Dax		Madame Annie MOGAN CCAS de Dax